

FICHE DE SÉCURITÉ DE LA RENEGITE

1. Identification du produit et de la société

- 1.1 Marque :- RENEGITE
- 1.2 Nom :- Acide amidosulfonique (matière très pure)
- 1.3 Utilisation de la substance :- Détartrage
- 1.4 Distributeur :- Bravilor Bonamat B.V. Pascalstraat 20
NL-1704 RD Heerhugowaard (Les Pays Bas)
 - Tel. *31 (0)72 5751751
 - Fax. *31 (0)72 5751758

2. Composition / information sur la composants

- 2.1 Synonymes :- Acide Sulphamique
- 2.2 Numéro CAS :- 5329-14-6
- 2.3 Numéro CEE :- 016-026-00-0
- 2.4 Numéro Einecs :- 226-218-8
- 2.5 MM :- 97.09 g/mol
- 2.6 Formule brute (Hill) :- H_3NO_3S
Formule brute :- H_2NSO_3H

3. Identification des dangers

- 3.1 Danger de santé :- Irritant pour les yeux et la peau
- 3.2 Ecologique :- Nocif pour les organismes aquatiques
 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- 3.3 Danger d'incendie :- Non combustible

4. Premiers secours

- 4.1 Après contacts avec la peau :- Laver abondamment à l'eau
 - Enlever les vêtements pendant le rinçage
 - Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever
- 4.2 Après contact oculaire :- Rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières écartées
 - Consulter un ophtalmologiste
- 4.3 Après inhalation :- Faire respirer de l'air frais
- 4.4 Après ingestion :- Rincer la bouche à l'eau
 - Faire boire beaucoup d'eau
 - Ne pas faire vomir
 - Consulter un médecin
 - Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiatement
 - Porter l'emballage / la vomissure au médecin / à l'hôpital

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction :- Adapter aux produits stockés à proximité directe
- 5.2 Risques particuliers :- En cas d'incendie à proximité, risque de formation de gazes de combustion ou de vapeurs dangereuses
 - En cas d'incendie, peuvent se former: soufre oxydes, ammoniac, azote oxydes
- 5.3 Equipements de protection :- Ne pas rester dans une zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et appareil respiratoire autonome
- 5.4 Indications annexes :- Non combustible
 - Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau
 - Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique

FICHE DE SÉCURITÉ DE LA RENEGITE

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Mesures de précaution des personnes :- Eviter le contact avec la substance
- Eviter la formation de poussières
- Ne pas inhaler les poussières
- Isoler l'accès
- 6.2 Procédure de nettoyage / absorption :- Récupérer à l'état sec
- Acheminer vers l'élimination
- Nettoyer
- 6.3 Protection de l'environnement :- Ne pas rejeter à l'égout

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation :- Pas d'autres exigences
- 7.2 Stockage :- Bien Fermé
- A l'abri de l'humidité
- Températures de stockage: sans limites
- 7.3 Tenir le produit à l'écart de :- Sources de chaleur
- agents d'oxydation
- bases (fortes)
- matières facilement inflammables
- Métaux
- Halogènes

8. Protection individuelle / Contrôle de l'exposition

- 8.1 Equipement de protection individuelle:
Protection respiratoire :- Nécessaire en cas de formation des poussières
Protection des yeux :- Nécessaire
Protection des mains :- Nécessaire
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection
- 8.2 Mesures d'hygiène :- Enlever tout vêtement souillé
- Une protection préventive de la peau est recommandée
- Se laver les mains après le travail

9. Propriétés physiques et chimiques

- Forme :- Solide
Couleur :- Blanc
Odeur :- Inodore
Point de fusion :- 205°C (décomposition)
Point d'ébullition :- Non disponible
Densité spécifique :- 2130 kg/m³
Densité apparente :- ca. 600 kg/m³
Solubilité dans eau :- 213 g/l (à 20°C)
- 470 g/l (à 80°C)
Pression de vapeur :- 0,0078 hPa
pH :- 1.18 (1 g/100 ml_{eau} à 25°C)
Décomposition thermique :- 209°C
Log P (o/w) :- - 4,34 (calculé)

FICHE DE SÉCURITÉ DE LA RENEGITE

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Conditions à éviter : - Fort réchauffement
- 10.2 Matières à éviter : - Halogènes
- Bases
- Oxydants (entre autres nitrates, nitrites, acide nitrique)
- Métaux avec de l'eau
- 10.3 Produits de décomposition : - En cas d'incendie: ammoniac, azote oxydes, oxydes de soufre dangereux

11. Informations toxicologiques

- 11.1 Toxicité aiguë : - LD₅₀ (orale rat): 3160 mg/kg
- 11.2 Symptôme spécifique : - Test d'irritation des yeux (lapin): fortement irritant (OECD 405)
- Test d'irritation cutanée (lapin): fortement irritant (OECD 404)
- 11.3 Toxicité chronique : - Pas d'effet sensibilisant
- Action mutagène bactérienne: test d'Ames: négatif
- Action mutagène (test de cellules de mammifères): test micronucléus: négatif
- 11.4 Autres informations toxicologiques : - En cas d'inhalation de poussière: irritation des voies respiratoires, toux, dyspnée
- En cas de contact avec la peau: irritations
- En cas de contact avec les yeux: irritations fortes
- En cas d'ingestion: irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif
- 11.4 Autres données : - Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique

12. Informations écologique

- 12.1 écotoxique : - Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique de ce produit
- 12.2 Effets biologique : - Effet nocif dans les organismes aquatiques
- Effet nocif par modification du pH
Toxicité sur les poissons: P.Promelas CL₅₀: 70,3 mg/l/96 h
Toxicité sur les bactéries : Ps.Putida CL₁₀: ≥ 1000 mg/l/16 h
- 12.3 Autre indications concernant l'écologie : - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol !
- En cas de manipulation et d'utilisation adaptées, des problèmes écologiques sont improbables

13. Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Produit : - Il n'y a pas de réglementation uniforme concernant l'élimination des produits chimiques et de leurs résidus au sein de l'Union Européenne. Les produits chimiques et leurs résidus doivent être considérés comme des déchets spéciaux. Leur élimination est réglementée par chaque état membre. Nous vous recommandons de contacter les autorités compétentes ou les sociétés spécialisées dans l'élimination des déchets qui sauront vous renseigner sur les moyens d'éliminer les déchets spéciaux

FICHE DE SÉCURITÉ DE LA RENEGITE

- 13.2 Emballage : - Elimination conformément à la législation en vigueur
- Les récipients contaminés doivent être traités de la même façon que le produit chimique respectif
- Sauf réglementation spécifique les récipients non contaminés peuvent être éliminés comme déchets ménagers ou bien être recyclés

14. Informations relatives au transport

- 14.1 Transport terrestre ADR/RID
Classe ADR/RID : - 8 Enumération et lettre : - 16c
Nom de la matière : - UN2967 ACIDE AMIDOSUFONIQUE
- 14.2 Transport marin IMDG
Classe IMDG : - 8 No. UN : - 2967
FS : - F – A S – B
Nom de la matière : - Sulphamic Acid Groupe d'emballage : - III
- 14.3 Transport à l'air ICAO-TI et IATA-DGR
Classe ICAO/IATA : - 8 Numéro UN- / ID : - 2967
Nom de la matière : Sulphamic Acid Groupe d'emballage : - III

15. Information réglementaires

- Etiquetage selon les directives CEE
- 15.1 Symboles : - **Xi** - Irritant
- 15.2 Phrases R : - 36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
- 52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner les effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- 15.3 Phrases S : - (2) - (Conserver hors de la portée des enfants)
- 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement avec de l'eau et consulter un spécialiste
- 28 - Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
- 61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité
- 15.4 NOTE :
- 15.5 Liste CE : - CE No. 226-218-8 (Etiquetage CE)

16. Autres informations

- 16.1 Version du : - 15 Avril 2005
- 16.2 Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.